

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

### **Ordre du jour :**

- Demandes de subvention FIC et DETR 2025.
- Travaux maison Filliat :
  - Point sur les travaux
  - Délibération du 5 avril
- Délibération du 10 avril 2021 concernant le remboursement de frais de téléphone.
- Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.
- Mise en place de la Protection Sociale Prévoyance
  - Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion
  - Fixation du montant de participation
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absent : Dominique DELORD ; Pierre CHANTELAUZE.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne MORRETTA.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est approuvé.***

### **Délibération n°2024\_12\_01**

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_01-DE

#### **Demande de subvention FIC – programme 2025- Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2025, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n°3 « Le Jubertas »
- Voie communale n°7 « Le Mas »
- Voie communale n°10 « La Dixemérie »

pour un montant prévisionnel de 14 535 € hors taxes.

Ces travaux de voirie peuvent être subventionnés par le Département de Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023 - 2026, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxe de 14 535 €, ce qui représente un montant de subvention de 5 814 €
- autorise le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

### **Délibération n° 2024\_12\_02**

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_02-DE

#### **Demande de subvention DETR – programme 2025- Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2025, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n°3 « Le Jubertas »
  - Voie communale n°7 « Le Mas »
  - Voie communale n°10 « La Dixémie »
- pour un montant prévisionnel de 14 535 € hors taxes.

Ces travaux de voirie peuvent être subventionnés par les services de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30% sur le montant hors taxe de 14 535 €, ce qui représente un montant de subvention de 4 360,50 €
- autorise le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

### Délibération n°2024\_12\_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_03-DE

### Travaux maison Filliat – actualisation des offres.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-05 du 5 avril 2024, relative aux choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la maison Filliat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants qui apparaissent sur la délibération du 5 avril concernent, pour chaque entreprise les offres de prix pour la solution de base.

Or, il y avait lieu de mentionner les variantes, pour les lots 4 ; 6 ; 7.

Le lot 9, parquet bois, infructueux, a fait l'objet d'une variante du lot 7.

Un seul devis concernant le lot 10, carrelage/faïences, infructueux, a été reçu.

Au vu de tous ces éléments, le tableau ci-après fait apparaître les montants actualisés :

| N°lot         | Désignation du lot                   | Entreprise retenue      | Montant H.T.                                                    |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1</b>  | VRD – Assainissement                 | Genestier Philippe      | <b>9 750,00 €</b>                                               |
| <b>Lot 2</b>  | Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie | Genestier Philippe      | 23 200,00 €<br>+ travaux sup : 4 245,00 €<br><b>27 445,00 €</b> |
| <b>Lot 3</b>  | Enduits extérieurs                   | Genestier Philippe      | <b>5 660,00 €</b>                                               |
| <b>Lot 4</b>  | Charpente – Couverture               | Sarl Malcus Daniel      | 9 912,50 €<br>+ variante : 11 366,40 €<br><b>21 278 ,90 €</b>   |
| <b>Lot 5</b>  | Menuiseries extérieures bois         | Sarl Malcus Daniel      | <b>14 928,00 €</b>                                              |
| <b>Lot 6</b>  | Serrurerie                           | Anthony Lucas           | 4 800,00 €<br>+ variante : 1 000,00 €<br><b>5 800,00 €</b>      |
| <b>Lot 7</b>  | Menuiseries intérieurs bois          | Sarl Malcus Daniel      | 8 446,00 €<br>+ variante : 3 296,00 €<br><b>11 742,00 €</b>     |
| <b>Lot 8</b>  | Plâtrerie – Peinture                 | Peretti                 | <b>19 993,87 €</b>                                              |
| <b>Lot 9</b>  | Parquet bois                         | Infructueux             | Variante lot 7                                                  |
| <b>Lot 10</b> | Carrelage – Faïence                  | Florian carreleur devis | <b>4 564,20 €</b>                                               |
| <b>Lot 11</b> | Plomberie – Sanitaire – VMC          | BF Energies             | <b>15 813,45 €</b>                                              |
| <b>Lot 12</b> | Electricité                          | Morel                   | <b>14 280,00 €</b>                                              |
| <b>Lot 13</b> | Cuisine                              | Cabestan                | <b>8 723,01 €</b>                                               |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette actualisation.

**Délibération n°2024\_12\_04**

*AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_04-DE*  
**Retrait de la délibération n°2021-04-05 du 10 avril 2021.**

Vu la délibération n°2021-04-05 du 10 avril 2021 relative au règlement des factures de la ligne de téléphone portable du Maire,  
Vu le courrier du 26 avril 2024 de la Sous-Préfecture d'Ambert,  
Vu le courrier du 2 décembre 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2021-04-05 du 10 avril 2021.

**Délibération n°2024\_12\_05**

*AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_05-DE*  
**Recensement de la population 2025 - Rémunération agent recenseur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.  
Madame Isabelle FOURT, a été nommée agent recenseur.  
Monsieur le Maire propose :

- de lui rémunérer les heures effectuées, sur la base de l'indice de traitement, d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe échelon 8.
- de lui régler la somme de 150 € en compensation des frais de déplacement.

A l'issu du recensement, l'agent recenseur devra fournir un relevé des heures effectuées.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Délibération n°2024\_12\_06**

*AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_12\_06-DE*  
**Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »  
proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Le Maire rappelle :  
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.  
Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.  
C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.  
La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.  
Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.  
Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant de cette participation sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 100 % du montant de la cotisation des agents ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 4 décembre 2024,**  
DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de GRANDVAL et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de GRANDVAL en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 100 % du montant de la cotisation de l'agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### **Délibération n°2024\_12\_07**

#### **Demande de subvention FIC – programme 2025- Aménagement d'un parking en entrée de bourg**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux concernant la création de stationnements en entrée du bourg - Programme 2025- établi par le maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 71 215,00 € hors taxes.

Ces travaux de voirie peuvent être subventionnés par le Département de Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023 - 2026, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxe de 71 215,00 €, ce qui représente un montant de subvention de 28 486 €
- autorise le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

**Délibération n°2024\_12\_08**

*AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2024\_10\_08-DE*

**Budget 2025 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations non prévues ou non engagées, peuvent être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2024,
- De détailler ces dépenses de la manière suivante :
  - o Chapitre 20 compte 203 opération 88 (esquisse architecte) : 1 400 € pour le paiement des frais d'esquisse pour l'aménagement d'un parking dans le bourg.
  - o Chapitre 21 compte 2135 opération 92 (travaux) : 14 000 € pour le paiement des travaux de rafraîchissement du logement communal situé au-dessus de la mairie.

**Questions diverses :**

**Mobilier salle des fêtes :**

Il est décidé de procéder à l'acquisition de 25 chaises supplémentaires pour la salle des fêtes.

**Illumination de Noël / Éclairage :**

La SCIE devra de nouveau intervenir car la guirlande à l'entrée du bourg ne fonctionne pas.

Concernant l'éclairage extérieur, des projecteurs avec détecteurs de mouvement seront installés devant l'entrée de la mairie et des toilettes extérieures.

**Aides aux agriculteurs :**

Des aides accordées par le conseil départemental existent pour l'installation agricole et forestière, aides aux équipements de démarrage de l'activité.

**Fusion syndicats d'alimentation des eaux potables :**

Les discussions concernant d'éventuelles fusions et/ou adhésion d'autres communes au SIAEP du Fossat n'ont pour l'instant pas évolué.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) :**

Une rencontre entre élus s'est déroulée le 15 novembre à Marsac-En-Livradois pour préparer les prochaines étapes sur lesquelles Ambert Livradois Forez et les communes vont travailler en 2025. Une visite de l'agent responsable de ce dossier aura lieu prochainement sur notre commune.

**École- Médiathèque St-Amant-Roche-Savine :**

Gwénaëlle Carrier fait le compte rendu du conseil d'école et fait part du mécontentement concernant la diminution du temps d'accueil des élèves par les médiathèques. Un courrier sera envoyé au vice-président d'Ambert Livradois Forez en charge de cette compétence.

La date retenue pour la présentation des **vœux par la municipalité est le samedi 11 janvier.**

A cette occasion, les habitants pourront être informés du **recensement de la population.**

Fin de séance : 20 heures 45

### **Récapitulatif des délibérations de la séance du 16 décembre 2024 :**

**Délibération n°2024\_12\_01/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_01-DE**  
*Demande de subvention FIC – programme 2025- Travaux de voirie*

**Délibération n°2024\_12\_02/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_02-DE**  
*Demande de subvention DETR – programme 2025- Travaux de voirie*

**Délibération n°2024\_12\_03/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_03-DE**  
*Travaux maison Filliat – actualisation des offres.*

**Délibération n°2024\_12\_04/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_04-DE**  
*Retrait de la délibération n°2021-04-05 du 10 avril 2021.*

**Délibération n°2024\_12\_05/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_05-DE**  
*Recensement de la population 2025 - Rémunération agent recenseur.*

**Délibération n°2024\_12\_06/AR PREFECTURE 99\_DE-063-216301747-20241216-2024\_12\_06-DE**  
*Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.*

**Délibération n°2024\_12\_07/**

*Demande de subvention FIC – programme 2025-Aménagement d'un parking en entrée de bourg*

**Délibération n°2024\_12\_08/AR PREFECTURE 99\_DE-063216301747-20241216-2024\_12\_08-DE**  
*Budget 2025 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement*

**Questions diverses.**

### **Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 16 décembre 2024**

Le Maire,  
Didier FOURT

La secrétaire de séance,  
Jocelyne MORRETTA